



MOTO-GLUB: MARMANDAIS N° D'ÉPREUVE FFM: 386

E-MAIL: secretariat@grasstrack-marmande.com DATE: 27 septembre 2025

TÉLÉPHONE: 05-53-64-47-23

ORGANISATEUR TECHNIQUE: MOTO-CLUB MARMANDAIS

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

peut être annexée au présent règlement.	
STELLA PAULINE (Adjoint: LAURA BOUIN)	335582 Licence :
BARES JEAN NOEL	Licence :
	Licence :
	Licence :
GORET CHRISTOPHE	011836 Licence :
LAMARQUE PHILIPPE	Licence : 070869
CHAVERON PATRICE	Licence : 059881
	STELLA PAULINE (Adjoint : LAURA BOUIN) BARES JEAN NOEL GORET CHRISTOPHE LAMARQUE PHILIPPE

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES



PROMOTION CUP Catégories:

Catégories : Pilotes 500 cc

Format de course : A définir en fonction du nombre de pilotes

× YOUTH CUF

Catégories : Pilotes 85-190 cc

+ Catégorie 250 cc

Format de course : A définir en fonction du nombre de pilotes

AUTRES CATÉGORIES:
KIDS / ÉDUCATIFS



RÈGLEMENT PARTICULIER 2025 LIGUE NATIONALE DE SPEEDWAY

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques:

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- son(ses) machine(s);
- son équipement : <u>obligatoires</u> : casque homologué aux normes FIM, combinaison 1 pièce de cuir ou Kevlar, gants de cuir ou équivalent, bottes de cuir ou équivalent, protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après la dernière manche de la catégorie concernée, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 I MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical Dr DOMEC	
_	Nombre d'ambulance(s) 1
Hôpital le plus procheMARMANDE	Temps de trajet (en min)

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès : Nom du site""Carpète"	Caractéristiques : Longueur de la piste	1
Adresse20, chemin des sablesdu dispans	Largeur minimum de la piste 14 m	
	Nombre d'OCP*	



- Rappel: l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.





